

Déclaration des unités d'enseignements

Vous devez effectuer la déclaration des unités d'enseignements après avoir généré une trame semestrialisée.

Accès

menu : Données > Habilitation à la semestrialisation

profil : Chef d'établissement, Gestionnaire administratif

- Affichez le détail d'une trame en cliquant sur celle que vous souhaitez depuis la liste des trames déjà générées ;
- Cliquez sur  Déclarer une UE.

Déclarer les unités d'enseignement

La page de déclaration d'une UE précise la trame sur laquelle vous travaillez.
Vous devez définir l'UE, les capacités de rang 2 et les situations d'évaluation.

- **Définir l'UE ;**
 - Sélectionnez le semestre de l'UE ;
 - Saisissez le libellé de l'UE ;
Le libellé commence toujours par le numéro du semestre sélectionné ;
Vous pouvez y ajouter 50 caractères ;
 - La description de l'UE n'est pas obligatoire et peut comporter jusqu'à 200 caractères ;
- **Définir les capacités de rang 2 ;**

Le titre de ce paragraphe indique combien de capacités ont déjà été choisies sur cette UE ;
Elles sont listées avec le total des crédits ECTS de l'unité d'enseignement et du semestre ;

 - Sélectionnez une capacité ;
 - Saisissez le nombre de crédits ECTS correspondant ;
 - Cliquez sur  ;
 Vous pouvez supprimer une capacité et ses crédits en cliquant sur , puis en confirmant via le bouton supprimer ;
- **Sélectionner les situations d'évaluation ;**

Le titre de ce paragraphe indique combien de situations d'évaluation sont déjà rattachées à l'UE ;
Elles sont automatiquement alimentées par le choix des capacités à l'étape précédente ;
- **Enregistrer.**

Modifier les unités d'enseignements

Vous pouvez modifier une UE déjà déclarée depuis la consultation de la trame, à l'onglet UE.

- Cliquez sur l'unité d'enseignement pour l'afficher ;
- Cliquez sur  ;
- Plan'Éval affiche la page de modification d'une UE.
Cette page est similaire à la page de déclaration d'une UE (paragraphe précédent).

Contraintes

Recommandations générales

- La composition globale des UE doit respecter les recommandations suivantes :
 - 2 à 4 UE par semestre ;
 - 5 capacités maximum par UE ;
 - 30 crédits ECTS par semestre et 120 crédits ECTS sur l'ensemble des semestres ;
 - Répartition des crédits ECTS sur la totalité des semestres :
 - 40 crédits ECTS sur le tronc commun (capacités nommées CGxx) avec une tolérance de +/- 10% ;
 - 80 crédits sur les épreuves professionnelles (capacités nommées CPxx) avec une tolérance de +/- 10% ;
- Chaque **capacité** évaluée doit avoir des crédits (sauf les capacités non étanches), vous devez donc répartir la somme des crédits de l'UE entre les capacités ;
- Une **capacité de rang 2** ne peut être associée qu'à une seule UE (sauf les capacités non étanches) ;
- Une **situation d'évaluation** ne peut être rattachée qu'à une et une seule UE.

Les capacités non étanches C2.1, C2.2, C2.3, C3.2 :

- Elles peuvent être mises en œuvre sur plusieurs semestres, mais l'évaluation certificative relève d'un seul semestre : le semestre le plus tardif de la formation : S3 ou S4 ;
- Les **crédits ECTS des capacités dérogatoires** sont alloués sur le semestre le plus tardif de la formation.
Si une capacité dérogatoire relève de plusieurs semestres, les crédits ECTS des premiers semestres sont à 0 et le dernier semestre se voit allouer tous les crédits de la capacité ;
- Une **capacité dérogatoire** peut être attachée à plusieurs UE, en revanche les situations ne peuvent appartenir qu'à une seule UE.

Et après ?

Après avoir déclaré les UE, vous devez :

- Compléter l'ensemble de la trame en vue de générer les fichiers qui permettent de préparer les dossiers à déposer sur le site "démarchessimplifiées" ;
- Ouvrir l'onglet Suivi pour exporter et figer la trame.